

SORTONS DU SILENCE !

# L'INCESTE

EST UN CRIME ! **3919**  APPEL GRATUIT

**CAMPAGNE 2014** POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

# CHIFFRES

UNE RÉALITÉ DIFFICILEMENT MESURABLE

## DANS LE MONDE

- Environ 120 millions de filles dans le monde (environ une sur dix) ont subi des rapports sexuels forcés ou d'autres actes sexuels forcés à un moment de leur vie.

## EN FRANCE

- 1 enfant par classe subit ou subira des violences sexuelles avant ses dix-huit ans (d'après sondage BVA 1986).
- 2 millions de français déclarent avoir été victimes d'inceste, (soit 3 % de la population), (enquête IPSOS 2009).

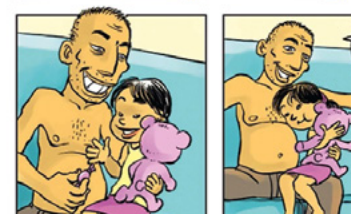
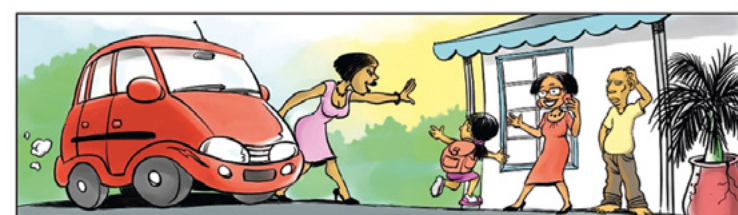
## EN MARTINIQUE

- 7,5 % des femmes ont subi des violences sexuelles avant 18 ans (ENVEFF 2009).
- 1,5 % des hommes ont subi des agressions sexuelles avant 18 ans (ENVEFF 2009).

La majorité de ces violences sexuelles s'est perpétrée dans l'entourage familial.



## LA SIESTE AVEC PAPI



## L'INCESTE N'EST PAS GRAVE

Les enfants ayant eu des relations sexuelles avec des adultes n'en souffrent pas et n'en meurent pas...

**LA RÉALITÉ** Au contraire, les effets négatifs importants des agressions sexuelles sur les enfants ont été démontrés : souffrances psychiques, conduites addictives, maladies auto-immunes, tentatives de suicides, dépressions...

## L'ENFANT PROVOCATEUR

C'est l'enfant qui aurait provoqué ou tenté l'agresseur.

**LA RÉALITÉ** Un enfant n'est jamais consentant. S'il arrive qu'un enfant ait un comportement sexuellement agressif, il est plus que probable que ce soit le résultat d'une agression antérieure et non la cause.

## L'INCESTE NE CONCERNE QUE LES MILIEUX DÉFAVORISÉS

**LA RÉALITÉ** Il n'y a pas de milieu social protégé, toute famille peut être concernée, y compris dans les classes sociales aisées.

## L'INCESTE

Sont qualifiés d'incestueux les actes sexuels commis au sein de la famille sur la personne d'un mineur par un ascendant, un frère, une sœur ou par toute autre personne, y compris s'il s'agit d'un concubin d'un membre de la famille, ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

## LA LOI

- Le viol d'un mineur de plus de 15 ans est puni de 15 ans de prison. Les attouchements sexuels sont punis de 5 ans d'emprisonnement dans le même cas.
- Si la victime a moins de 15 ans, le viol est puni de 20 ans et les attouchements de 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.
- Les peines sont également plus lourdes notamment en cas d'infraction sexuelle commise par un ascendant, une personne ayant autorité de droit ou de fait sur la victime ou abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

## DÉLAIS DE PRESCRIPTION

- La victime de telles infractions peut porter plainte jusqu'à ses 38 ans dans les cas les plus graves notamment s'il s'agit de viols, d'attouchements sexuels commis lorsqu'elle avait moins de 15 ans, ou d'attouchements commis par un ascendant, une personne ayant autorité, ou par plusieurs personnes.
- Le dépôt de plainte peut se faire jusqu'aux 28 ans de la victime dans les autres cas d'infraction sexuelle.



CE QUI SE DIT...

ET LA RÉALITÉ!

## LA THÈSE DU DÉRAPAGE

Selon laquelle l'agresseur, confondant tendresse et sexualité, glisse accidentellement vers l'attentat sexuel de son enfant alors qu'il le caressait ou l'étreignait de façon affectueuse.

**LA RÉALITÉ** Selon les enfants agressés, l'agresseur commet sciemment et délibérément une agression sexuelle, même si les comportements abusifs sont entremêlés de gentilles caresses.

## L'ENFANT MENTEUR

raconte des bêtises, des histoires...

**LA RÉALITÉ** Les psychologues rapportent plutôt la grande réticence qu'ont les enfants à dévoiler qu'ils sont victimes. Dévoiler l'inceste et sortir du silence demande une somme de courage presque surhumain à une enfant ou une adolescente : elle seule, et elle le sait ou le pressent, aura à porter la terrible responsabilité de cette révélation dont les répercussions atteindront tous les membres de la famille.

## IL FAUT MAINTENIR L'UNITÉ FAMILIALE

Il serait préférable pour les victimes d'inceste de se taire, afin de grandir dans une famille intacte et unie, d'en garantir l'image sans histoires.

**LA RÉALITÉ** L'enfant victime d'inceste a surtout besoin de grandir dans un milieu lui garantissant protection, respect et affection.

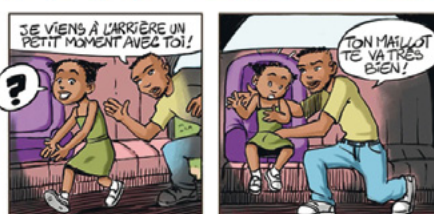
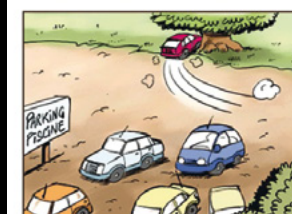
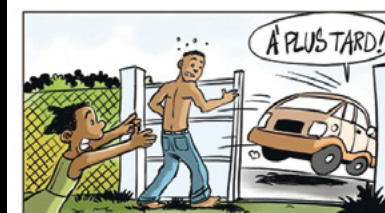
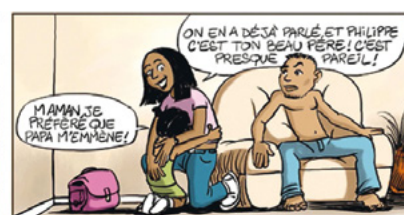
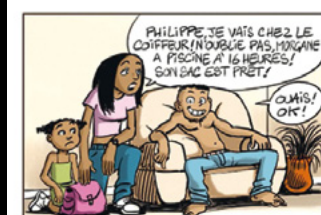


## SORTONS DE L'INCESTE, SORTONS DU SILENCE!

Les victimes qui guérissent sont accompagnées et ont osé en parler! Confiez vous à ceux qui vous croient, vous écoutent et vous défendent :

- Violences conjugales info 3919 (appel gratuit d'un mobile ou d'un fixe)
- Police secours 17
- Pompiers 18
- Hébergement d'urgence 115
- AADPAS 0596 50 72 33
- UFM 0596 71 26 26
- CHU La Meynard
- Service de Psychotraumatologie 0596 55 20 44
- Ligne de conseil auprès d'un psychiatre 0696 437 307
- LAMEVI 0596 50 12 11
- ADAVIM 0596 51 31 28

## LE BEAU-PÈRE DE MORGANE



SORTONS DU SILENCE!

# L'INCESTE

EST UN CRIME!

CAMPAGNE 2014 POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

# L'INCESTE EST UN CRIME!

SORTONS DU SILENCE!

## SORTONS DE L'INCESTE, SORTONS DU SILENCE!

Les victimes qui guérissent sont accompagnées et ont osé en parler! **Confiez vous à ceux qui vous croient, vous écoutent et vous défendent :**

- **Violences conjugales info 3919** (appel gratuit d'un mobile ou d'un fixe)
- Police secours 17
- Pompiers 18
- Hébergement d'urgence 115
- AADPAS 0596 50 72 33
- UFM 0596 71 26 26
- CHU La Meynard
- Service de Psychotraumatologie 0596 55 20 44
- Ligne de conseil auprès d'un psychiatre 0696 437 307
- LAMEVI 0596 50 12 11
- ADAVIM 0596 51 31 28

RESTM, Gabourg, 2010. MIZANU, Fred Laguarda

## CHIFFRES

UNE RÉALITÉ DIFFICILEMENT MESURABLE

### DANS LE MONDE

- Environ 120 millions de filles dans le monde (environ une sur dix) ont subi des rapports sexuels forcés ou d'autres actes sexuels forcés à un moment de leur vie.

### EN FRANCE

- 1 enfant par classe subit ou subira des violences sexuelles avant ses dix-huit ans (d'après sondage BVA 1986).
- 2 millions de français déclarent avoir été victimes d'inceste, (soit 3 % de la population), (enquête IPSOS 2009).

### EN MARTINIQUE

- 7,5 % des femmes ont subi des violences sexuelles avant 18 ans (ENVEFF 2009).
- 1,5 % des hommes ont subi des agressions sexuelles avant 18 ans (ENVEFF 2009).

La majorité de ces violences sexuelles s'est perpétrée dans l'entourage familial.



## CE QUI SE DIT...

### L'INCESTE N'EST PAS GRAVE

Les enfants ayant eu des relations sexuelles avec des adultes n'en souffrent pas et n'en meurent pas...

### LA RÉALITÉ

Au contraire, les effets négatifs importants des agressions sexuelles sur les enfants ont été démontrés : souffrances psychiques, conduites addictives, maladies auto-immunes, tentatives de suicides, dépressions...

### L'ENFANT PROVOCATEUR

C'est l'enfant qui aurait provoqué ou tenté l'agresseur.

### LA RÉALITÉ

Un enfant n'est jamais consentant. S'il arrive qu'un enfant ait un comportement sexuellement agressif, il est plus que probable que ce soit le résultat d'une agression antérieure et non la cause.

### L'INCESTE NE CONCERNE QUE LES MILIEUX DÉFAVORISÉS

LA RÉALITÉ Il n'y a pas de milieu social protégé, toute famille peut être concernée, y compris dans les classes sociales aisées.

## ET LA RÉALITÉ!

### LA THÈSE DU DÉRAPAGE

LA RÉALITÉ Selon les enfants agressés, l'agresseur commet sciemment et délibérément une agression sexuelle, même si les comportements abusifs sont entremêlés de gentilles caresses.

### L'ENFANT MENTEUR

LA RÉALITÉ Les psychologues rapportent plutôt la grande réticence qu'ont les enfants à dévoiler qu'ils sont victimes. Dévoiler l'inceste et sortir du silence demande une somme de courage presque surhumain à une enfant ou une adolescente : elle seule, et elle le sait ou le pressent, aura à porter la terrible responsabilité de cette révélation dont les répercussions atteindront tous les membres de la famille.

### IL FAUT MAINTENIR L'UNITÉ FAMILIALE

LA RÉALITÉ L'enfant victime d'inceste a surtout besoin de grandir dans un milieu lui garantissant protection, respect et affection.

## L'INCESTE

Sont qualifiés d'incestueux les actes sexuels commis au sein de la famille sur la personne d'un mineur par un ascendant, un frère, une sœur ou par toute autre personne, y compris s'il s'agit d'un concubin d'un membre de la famille, ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

### LA LOI

- Le viol d'un mineur de plus de 15 ans est puni de 15 ans de prison. Les attouchements sexuels sont punis de 5 ans d'emprisonnement dans le même cas.
- Si la victime a moins de 15 ans, le viol est puni de 20 ans et les attouchements de 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.
- Les peines sont également plus lourdes notamment en cas d'infraction sexuelle commise par un ascendant, une personne ayant autorité de droit ou de fait sur la victime ou abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

### DÉLAIS DE PRESCRIPTION

- La victime de telles infractions peut porter plainte jusqu'à ses 38 ans dans les cas les plus graves notamment s'il s'agit de viols, d'attouchements sexuels commis lorsqu'elle avait moins de 15 ans, ou d'attouchements commis par un ascendant, une personne ayant autorité, ou par plusieurs personnes.
- Le dépôt de plainte peut se faire jusqu'aux 28 ans de la victime dans les autres cas d'infraction sexuelle.



## LE BEAU-PÈRE DE MORGANE

## LA SIESTE AVEC PAPI

